

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Graziella POURROY-SOLARI à Rémi FRADIN

Excusés : 2

Stéphane CHAUSSON, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

[DEL2025-036 - VOTE DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2025/2026](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaire avec le Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2025-03 / 02-93549 du 28 mars 2025 fixant le tarif des transports scolaires – Edition 2025 /2026 ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau des 4 mars et 8 avril 2025 ;

La CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour l'organisation des services de transport scolaire, par délégation de compétences de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Jusqu'à l'année dernière, les tarifs étaient définis par les AO2.

Pour la rentrée prochaine, la Région, à la demande du préfet, uniformise les tarifs des transports scolaires au niveau régional pour l'année 2025-2026.

	Etablissement	Tarifs 2025/2026 proposés par la Région
Elèves ayant-droit	Collège et Lycée	120 €
	Maternelles et primaires	0€
Non ayant-droit	Collège et lycée	120 / 225 €
	Maternelles et primaires	0 / 120 / 225 €
Duplicata	15 €	15 €
Scolaire +	Inclus	Inclus

La Région a réétudié la possibilité de laisser les AO2 définir un tarif non-ayant-droit ou une majoration pour les non-ayant-droit parmi les modalités suivantes :

- Tarif par défaut pour les non-ayant-droits défini par la Région : 225 € (annoncé à 240€ initialement) ;
- Possibilité alternative : alignement avec les tarifs ayant-droit (gratuité maternelles et primaires, 120€ Collège et Lycée) ;
- Possibilité alternative n°2 : définir le tarif non-ayant-droit maternelles et primaires à 120€ (alignement avec les tarifs Collège-Lycée).

Rappel

- Ayant-droit : enfant inscrit dans un établissement scolaire conformément à la carte définie par le rectorat et ayant une distance domicile – établissement scolaire supérieure à 3km ;
- Non-ayant-droit : ne respecte pas la distance minimum définie (3km) ou ne respecte pas la carte scolaire définie par le rectorat.

Nouveautés pour l'année 2025-2026

- La Région offre à tous les élèves inscrits (ayants-droits et non-ayants-droits) l'accès au réseau TER en Auvergne-Rhône-Alpes et le réseau « cars région », en remplacement de l'abonnement Scolaire + initié l'année dernière. Le nom du dispositif n'est pas encore connu ;
- Les élèves internes sont désormais considérés comme ayants-droits. Ils pourront choisir entre le transport ou la bourse élèves internes ;
- A partir du troisième enfant payant, réduction de 50% puis gratuit après le quatrième ;
- Tarif dégressif pour des inscriptions en cours d'année. A partir de janvier : 80€ au lieu de 120€ ; à partir d'avril : 40€ au lieu de 120€ ;
- Pénalité de retard 30€ (au lieu de 53€ en 2024/25).

Tarification proposée pour la CCVT

	Tarifs 2024/2025 fixés par la CCVT	Tarifs 2025/2026 Ayants-droits	Tarifs 2025/2026 Non ayants-droits
Carte d'abonnement Collégiens / Lycéens	53 €	120 €	120€
Carte d'abonnement Primaires	53 €	0 €	120 €
Majoration	53 €	30 €	30 €
Spécificité de certains circuits en supplément	173 € (120+53)	-	-
Duplicata	15 €	15 €	15 €
Scolaire +	20 €	Inclus	Inclus

Recettes supplémentaires attendues de 54 000€ environ.

Le tarif préconisé permet une lecture simple des tarifs :

- Gratuit pour les élèves de maternelles et primaires ayants-droits
- 120 € pour les collégiens et lycéens ayants-droits
- 120 € pour l'ensemble des non-ayants-droits (primaires, collèges, lycées)
- Les non-ayants-droits disposent des mêmes avantages que les ayants-droits.
- Aucun élève ne paiera le tarif maximum de 225€ proposé par la Région.
- La participation supplémentaire qui était appliqué à certaines familles par la CCVT en fonction des spécificités de services disparaît, à compter de l'année 2025-2026.
- L'application du tarif à 120 € pour les élèves de maternelle et primaire non-ayants-droits permet de limiter les inscriptions par opportunité.

Les élèves non-ayants-droits, seront soumis aux mêmes règles d'acceptation que l'année 2024/2025. La CCVT reste libre d'accepter ou de refuser les élèves non-ayants-droits.

Ainsi il est demandé au conseil de valider les nouveaux tarifs sur la base de la tarification proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 20 voix pour, 3 abstentions (MMES Laurence AUDETTE, Odile DELPECH-SINET et M. Grégory BAERT) et 2 contre (MM. Pierre BARRUCAND et Claude CHARBONNIER) :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des transports scolaires tels que proposés pour l'année 2025/2026, pour l'uniformisation des tarifs concernant la carte d'abonnement, le tarif majoré et le tarif non-ayant-droit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



Délibération transmise en Préfecture le 29 avril 2025
Publiée le 29 avril 2025